

**Règlement no 2020-04  
Modifiant le règlement concernant un plan d'implantation  
et d'intégration architecturale no 2009-09**

À une séance \_\_\_\_\_ du conseil de la municipalité d'Ayer's Cliff, tenue au centre communautaire, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ayer's Cliff a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'ouvrir la porte à permettre dans le type de PIIA « PIIA-5 », des matériaux de revêtement extérieur ressemblant aux matériaux déjà autorisés, à savoir le clin de bois et le fibrociment;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné;

**En conséquence,  
Il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu à l'unanimité**

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2020-04 concernant la possibilité d'ouvrir la porte afin de permettre dans le type de PIIA « PIIA-5 », des matériaux de revêtement extérieur ressemblant aux matériaux déjà autorisés, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit, à savoir :

**Article 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :** L'article 28 du règlement de PIIA # 2009-09 de la municipalité d'Ayer's Cliff, concernant le PIIA-5 bâtiments et terrains riverains au lac Massawippi ou à la rivière Tomifobia, est modifié comme suit :

- a) En insérant dans le 1<sup>er</sup> alinéa et au paragraphe 2a) concernant un critère relatif aux bâtiments, dans la 3<sup>e</sup> phrase qui se lit « Le matériau dominant est en clins de bois ou de fibrociment. », entre les mots « le matériau dominant est » et les mots en clins de bois ou fibrociment », le mot « préférablement ». La phrase se lit maintenant comme suit :

« Le matériau dominant est préférablement en clins de bois ou de fibrociment. »;

**Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Vincent Gérin  
Maire

---

Bastien Lefebvre  
Directeur général

Avis de motion et présentation : 2 mars 2020  
Adoption du projet : 2 mars 2020  
Avis public ass. de consultation : 18 août 2020  
Assemblée de consultation :  
Adoption du règlement final :  
Certificat d'approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :